



# La filière de déconstruction des bateaux de plaisance

*Guide d'information  
à l'attention des Metteurs sur le Marché*

Juillet 2020

## Responsabilité élargie des producteurs de bateaux de plaisance ou de sport (REP)

A compter du 1er janvier 2019, toute entreprise qui met sur le marché français des navires de plaisance ou de sport, soumis à l'immatriculation, a l'obligation de contribuer ou de pourvoir au traitement des déchets issus de ces produits.

Pour permettre aux entreprises de remplir leurs obligations la Fédération des industries nautiques crée un éco-organisme dédié : l'APER.

# 1. Qui sommes-nous?

- ▶ **APER = Association pour la Plaisance Eco-Responsable**
- ▶ Association de loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, à but non lucratif, créée en 2009 par la Fédération des industries nautiques pour animer une filière volontaire de déconstruction des bateaux de plaisance ou de sport.
- ▶ Transformée en mars 2018 pour devenir l'éco-organisme officiel de la filière dans le cadre de la REP (Responsabilité élargie des producteurs). Ses statuts, sa gouvernance, son financement et son organisation ont été adaptés dans ce but.
- ▶ A ce jour, l'APER regroupe 90 adhérents metteurs sur le marché (constructeurs et importateurs) de bateaux de plaisance ou de sport qui représentent plus de 85% du volume des ventes en France.
- ▶ Dirigée par un Conseil d'Administration de 11 membres représentant la diversité des entreprises du secteur (constructeurs, importateurs, grandes entreprises, ETI, TPE) et toutes les typologies de bateaux de plaisance.
- ▶ Agrément de l'éco-organisme par le Ministère de la transition écologique et solidaire : publié dans le JO le 2 mars 2019.
- ▶ 24 centres de déconstruction ont déjà commencé avec les activités de démantèlement des bateaux de plaisance (2020: 25-30 centres prévus en France).

## 2. Filière REP Plaisance

### Principe général

- ▶ Gratuité de la déconstruction pour les propriétaires de bateaux.

### Les produits concernés

- ▶ Bateaux de plaisance ou de sport:
  - entre 2,5 m et 24 m, incluant les jet skis (VNM);
  - conçus pour la navigation maritime et en eaux intérieures;
  - exclusions : embarcations à propulsion humaine et engins de plage (kayaks, windsurf, SUP, kitesurf, etc.).

### Activité

- ▶ Traitement des déchets issus des bateaux de plaisance en fin de vie : dépollution, déconstruction, recyclage.
- ▶ Le transport des bateaux vers le centre de déconstruction n'entre pas dans le champ de compétence et d'action de l'éco-organisme.

## 3. Metteurs sur le marché

### Définition

- ▶ Metteur sur le marché : « *toute personne qui fabrique, importe ou introduit pour la première fois sur le marché national à titre professionnel des bateaux de plaisance ou de sport destinés à être cédés à titre onéreux ou gratuit à l'utilisateur final, quelle que soit la technique de cession* ». (Décret no 2018-766 du 31 août 2018)

### Obligations

- ▶ A compter du 1er janvier 2019, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché national à titre professionnel des navires de plaisance ou de sport, soumis à l'obligation d'immatriculation, sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.
- ▶ Pour remplir cette obligation, les metteurs sur le marché ont 2 possibilités :
  - Mettre en place, gérer et financer un système individuel de traitement de leurs propres produits, agréé et contrôlé par le Ministère de la transition écologique et solidaire (DGPR);
  - Confier la gestion de cette obligation à un éco-organisme agréé, auquel l'entreprise adhère et contribue financièrement, proportionnellement à ses mises en marché.
- ▶ L'APER a été créé dans ce but, à la demande des constructeurs et importateurs membres de la Fédération des industries nautiques.

## 3. Metteurs sur le marché

### Risques encourus en cas de non respect

- ▶ Pour les metteurs sur le marché qui ne respecteraient pas la réglementation, plusieurs dispositifs cumulatifs sont prévus par le législateur:

1° Le rattrapage des montants d'éco-contribution non versés sur la base des mises sur le marché de produits neufs au cours des 3 dernières années;

2° L'établissement d'une amende administrative par le ministère de la transition écologique et solidaire.

*N'attendez pas et rapprochez-vous de l'APER pour vous mettre en conformité avec la loi.*

**page 13 "Devenir adhérent"**

## 4. Eco-organisme

### Définition

- ▶ Un éco-organisme est une structure à but non lucratif qui permet aux metteurs sur le marché d'organiser et de gérer pour leur compte la fin de vie des produits qu'ils mettent sur le marché.

### Principes de fonctionnement

- ▶ Gestion et financement des activités de déconstruction en France et DROM-COM.
- ▶ Activité contrôlée par des auditeurs externes et un Censeur d'Etat.
- ▶ Constitué et administré par les metteurs sur le marché (constructeurs et importateurs).
- ▶ Paiement d'une éco-contribution par les metteurs sur le marché selon un barème défini par l'éco-organisme.
- ▶ Contractualisation de l'éco-organisme avec les metteurs sur le marché et les prestataires de traitement (déconstructeurs).

### Financement de l'éco-organisme APER

Les activités de l'éco-organisme en charge de la gestion des déchets issus des bateaux de plaisance ou de sport sont financées par :

- ▶ Une éco-contribution **obligatoire** payée par les metteurs sur le marché sur chaque vente de bateau neuf en France ;
- ▶ Une quote-part du DAFN (droit annuel de francisation et de navigation) reversée par l'Etat à l'éco-organisme.

## 5. Eco-contribution

### Définition

- ▶ L'éco-contribution est la somme versée par les metteurs sur le marché à l'éco-organisme auquel ils adhèrent pour lui permettre de financer :
  - Les coûts de gestion des déchets issus des bateaux de plaisance ou de sport : traitement (dépollution, déconstruction, recyclage, valorisation), traçabilité, suivi de la qualité des prestations;
  - Les coûts de communication et de recherche et développement;
  - Les coûts de fonctionnement de l'éco-organisme.

### Barème de l'éco-contribution

- ▶ Défini par catégorie et longueur des bateaux;
- ▶ Déterminé en fonction des objectifs annuels de déconstruction;
- ▶ Modulation des contributions en fonction des critères environnementaux liés à la conception et au cycle de vie des bateaux (l'introduction des critères d'éco-modulation interviendra à partir de 2022).

## 5. Eco-contribution

### Montant

- ▶ Les Barèmes 2019, 2020 et 2021 ont été adoptés par l'Assemblée Générale de l'APER.
- ▶ Contribution forfaitaire par typologie et taille de bateaux exprimée en euro / unité;
- ▶ **Attention : La réglementation impose de fixer le montant des éco-contributions en fonction des typologies et tailles des bateaux et non en fonction de leur valeur (prix de vente).**

*Exemple : l'éco-contribution d'un bateau à moteur de 7m sera identique quelque soit le prix de vente du bateau (X euro / bateau).*

- ▶ Chaque metteur sur le marché décide indépendamment s'il souhaite ou non intégrer l'éco-contribution dans le prix de vente appliqué au consommateur.
- ▶ En fonction des objectifs annuels de déconstruction fixés, le barème évoluera d'une année à l'autre.

**A partir du 1er janvier 2019, l'éco-contribution est obligatoire et due pour tout bateau de plaisance ou de sport vendu en France (y compris DROM/COM).**

**La réglementation prévoit des pénalités de rattrapage pour les retardataires.**

## 5. Eco-contribution

### Barème d'éco-contribution 2019

VOILIERS MONOCOQUES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4m	10 €
4 à 4,99 m	20 €
5 à 5,99 m	35 €
6 à 6,99 m	55 €
7 à 7,99 m	70 €
8 à 8,99 m	120 €
9 à 9,99 m	150 €
10 à 10,99 m	215 €
11 à 11,99 m	270 €
12 à 12,99 m	340 €
13 à 13,99 m	420 €
14 à 15,99 m	550 €
16 à 17,99 m	850 €
18 à 20 m	2 700 €
plus de 20 m	4 600 €

VOILIERS MULTICOQUES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4m	10 €
4 à 4,99 m	20 €
5 à 5,99 m	30 €
6 à 6,99 m	50 €
7 à 7,99 m	90 €
8 à 8,99 m	150 €
9 à 9,99 m	220 €
10 à 10,99 m	340 €
11 à 11,99 m	450 €
12 à 12,99 m	570 €
13 à 13,99 m	730 €
14 à 15,99 m	1 100 €
16 à 17,99 m	1 800 €
18 à 20 m	4 200 €
plus de 20 m	6 500 €

PNEUMATIQUES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4m	5 €
4 à 4,99 m	10 €
5 à 5,99 m	15 €
6 à 6,99 m	20 €
7 à 7,99 m	30 €
8 à 8,99 m	40 €
9 à 9,99 m	50 €
10 à 10,99 m	80 €
11 à 11,99 m	110 €
12 à 12,99 m	140 €
13 à 13,99 m	180 €
14 à 15,99 m	210 €
16 à 17,99 m	250 €
18 à 20 m	280 €
plus de 20 m	310 €

SEMI-RIGIDES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4m	10 €
4 à 4,99 m	15 €
5 à 5,99 m	25 €
6 à 6,99 m	35 €
7 à 7,99 m	60 €
8 à 8,99 m	85 €
9 à 9,99 m	140 €
10 à 10,99 m	290 €
11 à 11,99 m	325 €
12 à 12,99 m	390 €
13 à 13,99 m	690 €
14 à 15,99 m	1 100 €
16 à 17,99 m	1 400 €
18 à 20 m	1 700 €
plus de 20 m	2 000 €

RIGIDES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4m	15 €
4 à 4,99 m	20 €
5 à 5,99 m	25 €
6 à 6,99 m	35 €
7 à 7,99 m	65 €
8 à 8,99 m	110 €
9 à 9,99 m	280 €
10 à 10,99 m	400 €
11 à 11,99 m	500 €
12 à 12,99 m	650 €
13 à 13,99 m	800 €
14 à 15,99 m	1 200 €
16 à 17,99 m	1 800 €
18 à 20 m	2 600 €
plus de 20 m	5 500 €

VNM	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 3 m	15 €
à partir de 3 m	25 €

## 5. Eco-contribution

### Barème d'éco-contribution 2020

VOILIERS MONOCOQUES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4 m	17 €
4 à 4,99 m	34 €
5 à 5,99 m	59 €
6 à 6,99 m	93 €
7 à 7,99 m	118 €
8 à 8,99 m	203 €
9 à 9,99 m	254 €
10 à 10,99 m	363 €
11 à 11,99 m	456 €
12 à 12,99 m	575 €
13 à 13,99 m	710 €
14 à 15,99 m	930 €
16 à 17,99 m	1 437 €
18 à 20 m	4 565 €
plus de 20 m	7 777 €

VOILIERS MULTICOQUES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4 m	17 €
4 à 4,99 m	34 €
5 à 5,99 m	51 €
6 à 6,99 m	85 €
7 à 7,99 m	152 €
8 à 8,99 m	254 €
9 à 9,99 m	372 €
10 à 10,99 m	575 €
11 à 11,99 m	761 €
12 à 12,99 m	964 €
13 à 13,99 m	1 234 €
14 à 15,99 m	1 860 €
16 à 17,99 m	3 043 €
18 à 20 m	7 101 €
plus de 20 m	10 989 €

PNEUMATIQUES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4 m	8 €
4 à 4,99 m	17 €
5 à 5,99 m	25 €
6 à 6,99 m	34 €
7 à 7,99 m	51 €
8 à 8,99 m	68 €
9 à 9,99 m	85 €
10 à 10,99 m	135 €
11 à 11,99 m	186 €
12 à 12,99 m	237 €
13 à 13,99 m	304 €
14 à 15,99 m	355 €
16 à 17,99 m	423 €
18 à 20 m	473 €
plus de 20 m	524 €

SEMI-RIGIDES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4 m	17 €
4 à 4,99 m	25 €
5 à 5,99 m	42 €
6 à 6,99 m	59 €
7 à 7,99 m	101 €
8 à 8,99 m	144 €
9 à 9,99 m	237 €
10 à 10,99 m	490 €
11 à 11,99 m	549 €
12 à 12,99 m	659 €
13 à 13,99 m	1 167 €
14 à 15,99 m	1 860 €
16 à 17,99 m	2 367 €
18 à 20 m	2 874 €
plus de 20 m	3 381 €

RIGIDES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4 m	25 €
4 à 4,99 m	34 €
5 à 5,99 m	42 €
6 à 6,99 m	59 €
7 à 7,99 m	110 €
8 à 8,99 m	186 €
9 à 9,99 m	473 €
10 à 10,99 m	676 €
11 à 11,99 m	845 €
12 à 12,99 m	1 099 €
13 à 13,99 m	1 352 €
14 à 15,99 m	2 029 €
16 à 17,99 m	3 043 €
18 à 20 m	4 396 €
plus de 20 m	9 298 €

VNM	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 3 m	25 €
à partir de 3 m	34 €

## 5. Eco-contribution

### Barème d'éco-contribution 2021

VOILIERS MONOCOQUES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4 m	17 €
4 à 4,99 m	34 €
5 à 5,99 m	59 €
6 à 6,99 m	93 €
7 à 7,99 m	118 €
8 à 8,99 m	203 €
9 à 9,99 m	254 €
10 à 10,99 m	363 €
11 à 11,99 m	456 €
12 à 12,99 m	575 €
13 à 13,99 m	710 €
14 à 15,99 m	930 €
16 à 17,99 m	1 437 €
18 à 20 m	4 565 €
plus de 20 m	7 777 €

VOILIERS MULTICOQUES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4 m	17 €
4 à 4,99 m	34 €
5 à 5,99 m	51 €
6 à 6,99 m	85 €
7 à 7,99 m	152 €
8 à 8,99 m	254 €
9 à 9,99 m	372 €
10 à 10,99 m	575 €
11 à 11,99 m	761 €
12 à 12,99 m	964 €
13 à 13,99 m	1 234 €
14 à 15,99 m	1 860 €
16 à 17,99 m	3 043 €
18 à 20 m	7 101 €
plus de 20 m	10 989 €

PNEUMATIQUES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4 m	8 €
4 à 4,99 m	17 €
5 à 5,99 m	25 €
6 à 6,99 m	34 €
7 à 7,99 m	51 €
8 à 8,99 m	68 €
9 à 9,99 m	85 €
10 à 10,99 m	135 €
11 à 11,99 m	186 €
12 à 12,99 m	237 €
13 à 13,99 m	304 €
14 à 15,99 m	355 €
16 à 17,99 m	423 €
18 à 20 m	473 €
plus de 20 m	524 €

SEMI-RIGIDES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4 m	17 €
4 à 4,99 m	25 €
5 à 5,99 m	42 €
6 à 6,99 m	59 €
7 à 7,99 m	101 €
8 à 8,99 m	144 €
9 à 9,99 m	237 €
10 à 10,99 m	490 €
11 à 11,99 m	549 €
12 à 12,99 m	659 €
13 à 13,99 m	1 167 €
14 à 15,99 m	1 860 €
16 à 17,99 m	2 367 €
18 à 20 m	2 874 €
plus de 20 m	3 381 €

RIGIDES	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 4 m	25 €
4 à 4,99 m	34 €
5 à 5,99 m	42 €
6 à 6,99 m	59 €
7 à 7,99 m	110 €
8 à 8,99 m	186 €
9 à 9,99 m	473 €
10 à 10,99 m	676 €
11 à 11,99 m	845 €
12 à 12,99 m	1 099 €
13 à 13,99 m	1 352 €
14 à 15,99 m	2 029 €
16 à 17,99 m	3 043 €
18 à 20 m	4 396 €
plus de 20 m	9 298 €

VNM	
CATEGORIE	Eco-contribution
moins de 3 m	25 €
à partir de 3 m	34 €

## 6. Devenir adhérent

- ▶ L'adhésion à l'APER est gratuite.
- ▶ Cette démarche est ouverte à toute entreprise considérée comme metteur sur le marché de bateaux de plaisance ou de sport en France.
- ▶ Votre adhésion sera encadrée par un contrat qui définira les services de l'APER, les engagements et les obligations des deux parties.

***N'attendez pas pour vous faire connaître et vous rapprocher de l'APER***

**APER**  
**Association pour la Plaisance Eco-Responsable**

**10 quai d'Austerlitz - 75013 PARIS**

**Tel: +33 (0)1 44 37 04 02**

**[contact@aper.asso.fr](mailto:contact@aper.asso.fr)**  
**[www.recyclermonbateau.fr](http://www.recyclermonbateau.fr)**

# Ils ont déjà rejoint l'APER



**BENETEAU**



**FONTAINE PAJOT**



**ZODIAC**



**JEANNEAU**

**CNB**  
yacht builders



**OCQUETEAU**

**RHEA**  
*Marine*

**outremer**



**DUFOUR**  
YACHTS



**ALLURES**  
YACHTING



**NAUTITECH**  
CATAMARANS



**CAPELLI**

**CATANA**  
CATAMARANS



**BEACHER**



**ALUBAT**  
CHANTIER NAVAL DEPUIS 1973

**QUICKSILVER**

**LOMAC**  
UN PRODOTTO ITALIANO



*Wauquier*

**LATITUDE**  
Yachts Construction

**J**  
BOATS

**HOBIE CAT**

*Frauscher*  
engineers of emotions

**SELVA**  
Marine

**LA PABOUK**  
**COMPAGNIE**

**BRUNSWICK**

**ZEPPELIN**

**PRESTIGE**

**B2**  
marine

**X**  
Yachts  
WORLD CLASS SINCE 1979

**YAMAHA**  
BOATS

**ECOCONCEPT**  
MARINE

**AMEL**

**JOKER**  
BOAT  
CREATE YOUR UNIQUENESS

... et bien d'autres.

## *Références législatives et réglementaires*

- ▶ *Article 89 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte*
- ▶ *Articles L. 541-10, L. 541-10-10, R. 543-297, R. 543-299 et R. 543-305 du code de l'environnement,*
- ▶ *Articles L. 217 et L. 224 du code des douanes*
- ▶ *Articles L. 4111-2, L. 5002-2, L. 5112-1-1, R. 4000-1, D. 4111-10 et R. 5113-7 du code des transports*
- ▶ *Décret n° 2016-1840 du 23 décembre 2016 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des bateaux et navires de plaisance ou de sport*
- ▶ *Décret n° 2018-766 du 31 août 2018 précisant les dispositions de l'article R. 543-297 du code de l'environnement*
- ▶ *Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport en application des articles L.541-10-10 et R.543-303 à 305 du code de l'environnement*
- ▶ *Arrêté du 22 novembre 2018 portant modification de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport en application des articles L. 541-10-10 et R. 543-303 à 305 du code de l'environnement*
- ▶ *Arrêté du 21 février 2019 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport en application de l'article R. 543-303 du code de l'environnement*